

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0780

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société EFFIA - Exercice 2014**

service : **Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havad, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0780**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société EFFIA - Exercice 2014**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de rendu compte des rapports des délégataires de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Présentation générale de l'activité déléguée de service public

En 2014, l'activité d'exploitation d'ouvrages publics de stationnement sur le territoire communautaire représentait 32 contrats de délégation de service public d'une durée comprise entre 3 et 60 ans et répartis entre 7 délégataires dont les principaux sont Lyon parc auto, VINCI park, OMNIPARC et EFFIA.

Présentation de l'activité déléguée à la société EFFIA

La société EFFIA gère, pour le compte de la Métropole, les 2 ouvrages suivants correspondant à une offre globale de 1 508 places de stationnement :

Nom du Parc	Capacité de l'ouvrage en nombre de places de stationnement	Type de contrat	Durée de la délégation en nombre d'années	Fin de la délégation
Perrache	889	affermage	12	2023
Villette	619	affermage	12	2023

Présentation du rapport du délégataire 2014

Les rapports du délégataire présentés au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2014 comprennent les comptes relatifs à l'exécution de chaque délégation de service public et les rapports d'activité et de qualité de service, intégrant une analyse au regard du développement durable.

Les tableaux ci-après présentent, pour chaque parc en gestion déléguée et avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2014 :

Indicateurs d'activité

Nom du Parc	Fréquentation horaire : <i>nombre de passages à la barrière de péage</i>			Variation 2013-2014	Nombre abonnements			Variation 2013-2014
	2012	2013	2014		2012	2013	2014	
Perrache	199 422	213 255	208 565	↘	294	297	297	-
Villette	69 950	61 405	57 714	↘	282	285	255	↘

Indicateurs financiers

Nom du Parc	Chiffre d'affaire (en k€)			Variation 2013-2014	Résultat net (en k€)			Variation 2013-2014	Redevance versée à la Communauté urbaine de Lyon au titre de l'année 2013 (en k€)
	2012	2013	2014		2012	2013	2014		
Perrache	2 400	2 425	2 372	↘	219	429	270	↘	1 160
Villette	1 448	1 283	1 233	↘	- 153	- 253	- 275	↘	946

Parc Perrache : en 2014, le nombre d'abonnés reste stable mais la fréquentation horaire est en retrait de - 2,24 % par rapport à l'année précédente, entraînant une baisse de - 2,22 % du chiffre d'affaires global.

La moyenne annuelle du ticket horaire, en hausse de + 3,31 % par rapport à 2013, s'élève à 10,85 € TTC et représente une durée moyenne de stationnement de 11h30.

Parc Villette : en 2014, l'ensemble des indicateurs d'activité sont en retrait. - 11,76 % pour le nombre d'abonnements (perte de la clientèle pour cause de déménagement de 2 entreprises qui détenaient 37 abonnements sur le parc) et - 6,39 % pour la fréquentation horaire. Ce recul de l'activité entraîne une baisse du chiffre d'affaires global de - 4,06 % par rapport à l'année 2013.

La moyenne annuelle du ticket horaire, en hausse de + 0,03 % par rapport à 2013, s'élève à 22,33 € TTC et représente une durée moyenne de stationnement de 28,5 heures.

Faits marquants de l'exercice 2014

Les parcs de stationnement Perrache et Villette sont des parcs de gare. Leur taux de fréquentation est directement impacté par les fluctuations de l'activité ferroviaire. Les grèves SNCF de juin 2014 sont une explication au recul de l'activité horaire de ces 2 parcs de stationnement sur cette période.

La mise en place, sur les 2 parcs, du service "Watt mobile" permet la mise à disposition des professionnels en déplacement de véhicules électriques 2 roues et quadricycles pour parcourir les derniers kilomètres de la gare au lieu de leur destination en centre ville.

Qualité de service et développement durable

Le délégataire a présenté les services à la clientèle déployés en 2014 et son plan d'actions en faveur du développement durable.

Conclusion

Les rapports du délégataire ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSP de la Métropole de Lyon du 15 octobre 2015. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de les examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 15 octobre 2015, comme ci-après annexé ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte des rapports 2014 produits par la société EFFIA au titre de la délégation de service public pour l'exploitation des ouvrages de stationnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.